



PROMOTION SOCIALE

Herstal – Huy - Waremme – Jemeppe – Verviers Com

INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HERSTAL

Rue de l'École Technique 34 - 4040 Herstal
Tél. 04 279 41 70

✉ psherstal@provincedeliege.be
www.ipepsherstal.be

INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HUY-WAREMME

Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy
Tél. 04 279 37 37

✉ pshuy@provincedeliege.be
www.ipepshuywaremme.be

INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE JEMEPE

ORIENTATION ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL & ÉCONOMIQUE

Quai des Carmes 43 - 4101 Jemeppe
Tél. 04 279 47 56

✉ psseraingg@provincedeliege.be
www.ipepsjemeppe.be

INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS

ORIENTATION COMMERCIALE

Rue Aux Laines 23 - 4800 Verviers
Tél. 04 279 68 80

✉ psverviersc@provincedeliege.be
www.ipepsvervierscom.be

AIDE-SOIGNANT·E ACTUALISATION



AIDE-SOIGNANT·E ACTUALISATION DES ACTIVITÉS INFIRMIER·ÈRE·S DÉLÉGUÉ·E·S

FINALITÉS PARTICULIÈRES

Cette section permet de rencontrer les dispositions légales de l'Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 (Moniteur Belge du 18 mars 2019) fixant les activités infirmier·ère·s qui peuvent être effectuées par des aides-soignant·e·s et les conditions dans lesquelles ces aides-soignant·e·s peuvent poser ces actes.

Elle permet à l'étudiant·e de développer les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la réalisation des nouveaux actes infirmier·ère·s délégué·e·s

COURS

Principes de délégation	8
Aspects théoriques	24
Premiers secours	16
Pratiques professionnelles	42
Stages	78
Atelier de pratique réflexive	12

DURÉE DES ÉTUDES

La formation est organisée en journée et en soirée (pour les modalités, prendre contact avec l'institut concerné).

TITRE DÉLIVRÉ

Certificat d'AIDE-SOIGNANT·E : actualisation en vue de l'exécution des nouvelles activités infirmier·ère·s délégué·e·s (A.R. du 27-02-2019).

CONDITIONS D'ADMISSION

- Certificat de qualification d'aide-soignant·e ;
- Ou attestation de réussite de l'unité « aide-soignant·e : méthodologie appliquée » code 821001U21D1 ;
- Ou attestation d'inscription régulière en 7^e année professionnelle « Aide-soignant·e » de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Conditions particulières : les titulaires du visa d'aide-soignant·e délivré par le SPF/Santé publique et les personnes qui répondent aux conditions d'enregistrement comme aide-soignant·e telles que prévues dans l'article 2 de l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant·e, ont également accès à cette unité d'enseignement.

DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

Sont exemptés :

1. les demandeurs d'emploi indemnisés ;
2. les personnes handicapées inscrites à l'A.V.I.Q. ;
3. les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS) ;
4. les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.